

Arrêté fédéral
approuvant les accords tarifaires conclus
par la Suisse avec les Etats-Unis d'Amérique
et avec la communauté économique européenne

632.293.361

du 19 décembre 1962

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 5, de la constitution fédérale¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 14 septembre 1962²⁾,
arrête:

Article premier

¹ Sont approuvés les accords tarifaires conclus par la Confédération suisse dans le cadre de la conférence tarifaire du GATT 1960/1962, le 20 novembre 1961³⁾ avec les Etats-Unis d'Amérique et le 26 juin 1962⁴⁾ avec la Communauté économique européenne.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords.

Art. 2

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires à l'exécution des accords.

RO 1962 1697

1) RS 101

2) FF 1962 II 517

3) RS 0.632.293.361

4) RS 0.632.290.12

